

21 janvier 2011

Gord Brown, membre du Parlement  
Chambre des communes  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0A6

**PAR COURRIEL**

Cher Monsieur Brown,

Merci de nous donner la possibilité de présenter nos points de vues sur la réforme du droit d'auteur devant le Comité législatif chargé d'examiner le projet de loi C-32. Au nom de l'Association des radiodiffuseurs de l'Ontario (ARO), je veux vous exprimer, ainsi qu'aux membres de votre comité, toute notre gratitude pour le travail que vous effectuez sur la réforme du droit d'auteur. Le projet de loi C-32 est une mesure législative importante et nécessaire qui est attendue depuis fort longtemps par un large éventail de parties intéressées, dont les radiodiffuseurs.

L'Association des radiodiffuseurs de l'Ontario représente la grande majorité des stations de radio et de télévision de l'Ontario. Nous agissons à titre de porte-parole de nos membres en ce qui concerne les enjeux qui ont une incidence sur l'ensemble de notre industrie. Après 60 années de service, l'ARO se trouve à un stade délicat de son développement. En cette période de consolidation, il est plus important que jamais de s'assurer que les radiodiffuseurs aient leur mot à dire aux niveaux local et provincial — surtout dans la plus grande province du Canada.

Les membres de l'ARO disposent de stations couvrant toute la province ontarienne, atteignant plus de 10 millions d'auditeurs et de téléspectateurs chaque jour. Ensemble, nous employons des milliers de Canadiens, chacun constituant un élément essentiel des communautés qu'il sert à longueur d'année par son travail de coordination et de mise en oeuvre de centaines d'activités de collecte de fonds pour venir en aide aux organismes locaux de bienfaisance, par ses efforts de couverture et de promotion d'événements et de sujets locaux, et par ses activités de découverte et de promotion des musiciens locaux. Les radiodiffuseurs ontariens font vraiment la différence dans les communautés ontariennes et nous sommes fiers des contributions que nous apportons.

L'ARO, comme l'Association canadienne des radiodiffuseurs et les associations de radiodiffuseurs régionaux de tout le pays, est pour l'adoption du projet de loi C-32. Les radiodiffuseurs privés n'ont pas cessé de faire pression pour que des modifications soient apportées aux lois sur les droits d'auteur depuis que nos associations existent. Le droit d'auteur est un élément clé de nos activités, comme c'est le cas pour un grand nombre d'activités novatrices dans ce pays. Nous pensons que les lois sur les droits d'auteur doivent favoriser la croissance et l'innovation des entreprises en facilitant l'utilisation des contenus

sur un nombre croissant de plateformes, ce qui encouragerait la création et l'exploitation des œuvres protégées.

Pour les radiodiffuseurs, les amendements proposés à l'article 30.9, reconnaissant les réalités technologiques de la radiodiffusion à l'ère numérique, constituent le principal moyen par lequel le projet de loi C-39 peut réaliser cet objectif. Pratiquement de la même manière que le projet de loi C-32 confirme qu'on peut faire des copies pour usage personnel sans imputer de responsabilité en matière de droit d'auteur (notamment pour la programmation, le changement de support, la fabrication de sauvegardes), les amendements proposés à l'article 30.9 reconnaissent que les reproductions effectuées dans les stations de radio s'inscrivent dans un processus purement technique, utilisé pour préparer de la musique en vue de la diffuser, une opération ne générant aucune recette.

En tant que radiodiffuseurs, nous ne remettons pas en question l'obligation imposée par le droit d'auteur en ce qui concerne la diffusion. En 2009, l'ensemble de l'industrie de la radiodiffusion a payé 64 millions de dollars en redevances de droits d'auteur. Ce montant ne sera pas touché par le projet de loi C-32. Nous contestons seulement le fait que les mêmes détenteurs de droits cherchent à se faire payer en double par nous (c.-à-d., 21 millions de dollars supplémentaires annuellement) pour un processus purement technique.

L'été dernier, la Commission du droit d'auteur du Canada a décidé d'imposer deux (2) nouveaux droits tarifaires à nos stations, augmentant ainsi de façon importante nos factures de redevances sur les droits d'auteur. Il semble qu'un nouveau paiement s'ajoute chaque année à ceux qui existent déjà. Au début, il y avait seulement la SOCAN, puis la SCGDV s'est ajoutée, ensuite la CSI, et maintenant l'AVLA/SOPROQ et l'ArtistI. Et à la Commission du droit d'auteur, on nous a répondu qu'il y aurait d'autres applications. Ce qui signifie qu'il pourrait y avoir d'autres redevances à percevoir. Nos stations ont énormément de difficultés à comprendre pourquoi elles doivent envoyer cinq (5) chèques pour la même chose. Ces ajouts continuels et imprévisibles de paiements de redevances font qu'il est presque impossible pour une petite station d'établir un budget en fonction de ces fortes dépenses, notamment en raison du fait que lorsque les prélèvements sont autorisés plusieurs années sont passées et que les stations se retrouvent avec un passif considérable à leur charge. Le résultat de ces obligations qui semble illimitées est que certaines stations se préparent à prendre des décisions très difficiles en ce qui concerne leur personnel et leur programmation afin de pouvoir payer les redevances. C'est une situation injuste et intenable.

Nos stations reçoivent de nouvelles musiques par un service direct de livraison numérique, payé par les maisons de disques pour assurer que leurs musiques puissent passer à la radio. Nos directeurs musicaux doivent télécharger les pistes musicales de ce service pour pouvoir les diffuser. Cet acte de télécharger nous obligera désormais à verser 21 millions de dollars de redevances supplémentaires pour le droit d'auteur, en plus des 64 millions de dollars que les radiodiffuseurs paient déjà en redevances sur le droit d'auteur pour diffuser de la musique. En tant qu'intervenants d'une industrie qui investit en outre beaucoup dans nos

## Association des radiodiffuseurs de l'Ontario

communautés et directement dans les musiciens canadiens, nous vous demandons de reconnaître le fait que cette multiplication de paiements est injuste.

Le gouvernement a entendu nos arguments et nous demandons au Comité de faire de même. Les modifications proposées à l'article 30.9 contribueraient grandement à réduire la superposition artificielle des redevances payées par les radiodiffuseurs pour un processus purement technique ne générant aucune recette supplémentaire. Nous appuyons énergiquement ces modifications et les considérons comme un élément essentiel du projet de loi.

J'espère que ces commentaires vous aideront, vous et votre comité, à trouver des solutions pour instaurer une réforme significative du droit d'auteur pour notre pays. Si vous avez besoin d'informations supplémentaires de la part de l'ARO, c'est avec plaisir que nous vous fournirons toute l'aide qui pourrait s'avérer nécessaire. Par ailleurs, n'importe laquelle de nos stations membres sera heureuse de vous accueillir, vous et les membres de votre comité, pour visiter les « coulisses » d'une installation de diffusion et constater de première main les réalités opérationnelles de la radiodiffusion à l'ère de l'économie numérique.

Sincèrement,



Douglas Kirk  
Président  
Association des radiodiffuseurs de l'Ontario